

Photovoltaïque: le recours contre les compensations du tarif prosumers a été rejeté



Le recours visait notamment la compensation accordée pendant quatre ans aux prosumers pour la redevance liée à l'injection de l'électricité sur le réseau. ©ÉdA

Le compteur qui tourne à l'envers et la compensation pour le tarif prosumer étaient remis en cause devant la Cour Constitutionnelle. Mais celle-ci vient de rejeter le recours qu'avait introduit un ancien directeur de la Cwape.

La Cour Constitutionnelle a rejeté ce jeudi le recours en annulation de l'article 34, § 3, du décret de la Région wallonne d'octobre 2020 qu'avait introduit Antoine Thoreau, ancien membre du comité de direction de la Cwape, le régulateur régional de l'énergie.

L'ancien directeur contestait les mesures compensatoires pour les propriétaires d'installations photovoltaïques. de compenser, pendant quatre ans et de manière dégressive, la redevance forfaitaire pour la gestion et l'utilisation du réseau. Compensée à 100% en 2020 et 2021, la compensation est fixée à 54,2% en 2022 et 2023. Ensuite, la redevance sera intégralement due pour l'électricité qui ne sera pas autoconsommée.

Antoine Thoreau avait justifié son recours par le caractère "discriminatoire" de cette mesure de compensation pour les personnes ne disposant pas d'installation photovoltaïque.

Concrètement, si la Cour Constitutionnelle avait suivi, c'est l'ensemble des prosumers wallons (+ – 250000) qui n'auraient pas pu bénéficier de la mesure compensatoire pour 2022 et 2023. Mais qui auraient aussi dû rembourser les 100% de la compensation pour 2020 et 2021. Soit, dans certains cas, plusieurs milliers d'euros pour les quatre années concernées.

Par ailleurs, le recours concernait également le principe du compteur qui tourne à l'envers en fonction de l'électricité photovoltaïque injectée sur le réseau. Plus encore que la mesure compensatoire, l'annulation de ce principe risquait de porter un sale coup à tout le secteur du photovoltaïque.

Ce ne sera donc pas le cas puisque la Cour Constitutionnelle a bel et bien rejeté ce recours.